

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DASCO 31 DPSP DICOM Subvention (35000 euros) et convention annuelle avec l'association "La Ligue de l'Enseignement Fédération Départementale de Paris" (10e) pour l'organisation du projet «Le grand Charles, découverte du porte-avions Charles de Gaulle » au profit des élèves de CM2 des écoles élémentaires parisiennes.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet en délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature d'une convention annuelle et l'attribution d'une subvention de 35000 euros à l'association "La Ligue de l'Enseignement Fédération Départementale de Paris" (10e) pour l'organisation du projet «Le grand Charles, découverte du porte-avions Charles de Gaulle ».

Sur le rapport présenté par M Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association "La Ligue de l'Enseignement Fédération Départementale de Paris" 167 Bd de La Villette (10^e).

Article 2 : Une subvention globale de 35000 € est attribuée à l'association (N° SIMPA 17156), répartie comme suit :

- une subvention d'un montant de 16000 € sur les crédits de la DASCO (dossier 2021-01898). La dépense correspondante sera imputée au chapitre 932, rubrique P213, nature 65748, destination 21300050.
- une subvention d'un montant de 15000 € sur les crédits de la DPSP.
- une subvention d'un montant de 4000 € sur les crédits de la DICOM.

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant totale de 35000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO